



ARRETE N° ARR 20.104/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie de la Ville de Brunoy approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015 et l'arrêté n° 15.636/B du Maire en date du 16/12/2015 pris pour son application,

VU la demande présentée par le Laboratoire d'analyses médicales et de biologie médical sommeville Brunoy sise à 13 rue de la République Brunoy (91800) en date du 30/03/2020,

CONSIDERANT que des tests de dépistage de l'épidémie de covid-19 vont être entrepris par le Laboratoire d'analyses médicales et de biologie médical sommeville Brunoy situé à 13 rue de la République Brunoy (91800) et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30/03/2020, le Laboratoire d'analyses médicales et de biologie médical sommeville Brunoy est autorisé à utiliser les places de stationnement du n° 1 au n° 15 rue de la République à Brunoy (91800).

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit dans la rue susmentionnée.

ARTICLE 3 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence du Laboratoire d'analyses médicales et de biologie médical sommeville Brunoy.

ARRETE N° ARR 20.104/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BRUNOY,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de BRUNOY,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Essonne,
Laboratoire d'analyses médicales et de biologie médical sommeville Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 23 avril 2020

~~Le Maire~~
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER